

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Cyrille HAMON	Jimmy SAILLARD	Christophe POULAIN
Martine BLIN MEESMAECKER	Emilie JOUAULT	Marianne QUATREVAUX
Régis AMY	Patricia LEMELOREL	

Étaient absents excusés

_	Delphine BOURGOUIN a donné pouvoir à Magali HUE
_	Sophie HUREL a donné pouvoir à Patricia LEMELOREL
-	Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE

Magali HUE a été nommée Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Finances:
 - Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 - o Bilan de l'année 2021
 - o Grandes lignes des prévisions 2022
- Personnel
 - Astreintes
 - Lignes Directrices de Gestion
 - Ratios
 - Création du poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Opération Cœur de Bourg
- Travaux
- Parc Public
- Location d'une voiture électrique
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter le point suivant :

- Adressage de la Zone EOLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ordre du jour du conseil municipal de la réunion.

• Finances : Autorisation à Monsieur le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement délibération n° 01-2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

• Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à <u>hauteur maximale</u> de 111 750€, soit 25% de 745 000€.

• Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

2031	Frais d'études	10 000,00 €	1 500,00 €
201801	Opération cœur de bourg	150 000,00 €	22 500,00 €
2031	Frais d'études	80 000,00 €	12 000,00 €
2115	Terrains bâtis	20 000,00 €	3 000,00 €
2128	Autres agencements	30 000,00 €	4 500,00 €
2135	Installations générales	10 000,00 €	1 500,00 €
21538	Autres réseaux	10 000,00 €	1 500,00 €
21311	Hôtel de ville	10 000,00 €	1 500,00 €
2128	Autres agencements	78 500,00 €	11 775,00 €
21316	Equipement cimetière	22 200,00 €	3 330,00 €
21318	Autres bâtiments	115 400,00 €	17 310,00 €
2135	Installations générales	90 000,00 €	13 500,00 €
2158	Autres installations matériel	25 400,00 €	3 810,00 €
2182	Matériel de transport	10 000,00 €	1 500,00 €
2183	Matériel de bureau	11 500,00 €	1 725,00 €
2184	Mobilier	22 000,00 €	3 300,00 €
2188	Autres immobilisations	80 000,00 €	12 000,00 €
2312	Agencements en cours	60 000,00 €	9 000,00 €
2315	Installations, matériel et out	60 000,00 €	9 000,00 €

Personnel: Astreintes

délibération n° 02-2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place de périodes d'astreintes techniques et administratives
 - o les week-ends et jours fériés
 - Evènements climatiques (neige, inondation, etc...)
 - Manifestations particulières

Les emplois concernés sont :

- o Adjoint technique de 1ère classe
- Adjoint technique
- o Rédacteur

Afin de pouvoir contacter l'agent, un téléphone portable sera mis à sa disposition.

Ces périodes seront effectuées par des agents titulaires

- **De charger** Monsieur le Maire de rémunérer les périodes
 - 1- Indemnité d'astreinte mensuelle : 85 euros
 - 2- Indemnité d'intervention :
 - o Samedi: 20 euros de l'heure
 - Nuit : 24 euros de l'heure
 - o Dimanche ou jour férié : 32 euros de l'heure
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune.

• Personnel : Lignes Directrices de Gestion RH

Monsieur le Maire indique, qu'après avoir eu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2022, il a établi un arrêté portant détermination des Lignes Directrices de Gestion comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ; Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2022,

ARRÊTE

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 28 janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé. Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder cinq années et sont révisables à tout moment.

Personnel: Ratios

délibération n° 03-2022

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois des catégories A, B, ou C régis par la présente loi à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ». La délibération doit fixer ce taux compris entre 0 et 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, hormis pour certains cas particuliers (attachés hors classe notamment) pour lesquels le statut particulier prévoit des règles particulières limitant le nombre d'avancement. L'assemblée délibérante est libre de ses choix mais souhaite tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs, tels que :

- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité,
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun,
- Les éléments consignés dans l'évaluation des agents,
- Le souhait de valoriser les lauréats d'examen professionnel afin de reconnaître l'effort réalisé par chaque agent.

Après avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2022 afin de fixer les taux de promotions applicables à l'ensemble des grades de catégorie B et C, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, et ce conformément au tableau ci-dessous, les taux de promotions applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Catégorie hiérarchique	Grade d'avancement	Taux de promotion	Taux de ratio
В	Ensemble des grades d'avancement	100%	100%
С	Ensemble des grades d'avancement	100%	100%

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré à l'unanimité,

O Décide de fixer les taux de promotions et de ratios comme suit :

Catégorie hiérarchique	Grade d'avancement	Taux de promotion	Taux de ratio
В	Ensemble des grades d'avancement	100%	100%
С	Ensemble des grades d'avancement	100%	100%

• Personnel : Création du poste de Rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe délibération n° 04-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel Effectif
Administrative	Adjoint administratif à temps complet 35 h	Adjoint administratif	1
Administrative	Rédacteur territorial Temps complet 35h	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1
Technique	Adjoint technique Temps complet 35h	Adjoint technique	1
Technique	Adjoint technique Temps complet 35h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
Technique	Adjoint technique Temps complet 35h	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur territorial de 1ère classe et de supprimer le poste de Rédacteur territorial principal de 2ème classe en raison de l'avancement de grade d'un agent par ancienneté, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création du poste de Rédacteur territorial de 1ère classe, permanent à temps complet et la suppression de poste de Rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré à l'unanimité,

- Crée le poste de Rédacteur territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet
- Supprime le poste de Rédacteur territorial de 2 ème classe à temps complet
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2022.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif à temps complet 35 h	Adjoint administratif	1	1
Administrative	Rédacteur territorial Temps complet 35h	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	0	1
Administrative	Rédacteur territorial Temps complet 35h	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1	0
Technique	Adjoint technique Temps complet 35h	Adjoint technique	1	1
Technique	Adjoint technique Temps complet 35h	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Technique	Adjoint technique Temps complet 35h	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1

Opération Cœur de Bourg

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 20 janvier 2022 relative au projet de réhabilitation de la Propriété Meslin à Grentheville avec l'EPF Normandie, la Préfecture, la DDTM, la CU Caen la mer et Bruno COUTANCEAU, Assistant Maître d'Ouvrage. La question du dimensionnement des équipes de Maîtrise d'œuvre vis-à-vis des VRD et espaces verts a été évoquée, les travaux sur le reste des espaces extérieurs (hors cour intérieure et abords du bâtiment) devant être réalisés sous (MOA) Assistance à maîtrise d'ouvrage de la CU. Il est retenu que la Maîtrise d'œuvre (MOE) recrutée par l'EPFN et la commune réalisera les études et le suivi des travaux sur le bâtiment, la cour intérieure ainsi qu'une bande d'environ 3 m autour du bâti pour assurer une cohérence de l'intervention et une maitrise des enjeux liés au bâtiment.

Budget travaux : Le montant pour le clos et couvert porté sous MOA de l'EPFN, le montant des travaux sous MOA de la Commune est en cours d'analyse afin d'étudier les possibilités d'optimisation. Le montant de la TVA des travaux est porté par la Commune, seule entité susceptible de la récupérer (y compris pour les travaux sous MOA de l'EPFN).

Foncier : Le site est actuellement propriété de l'EPFN. L'échéance de portage à ce stade est fixée au 26 juillet 2023. Dans le cadre des travaux, une indivision EPFN/Commune devra être mise en place avec un report d'échéance, permettant d'une part à chaque MOA de réaliser les travaux sur le bâtiment et d'autre part de permettre les travaux de la CU sur les emprises extérieures.

Lancement des travaux. : consultation de la MOE. Celle-ci sera réalisée en 2 phases : une phase candidature qui aboutira au choix de 3 à 5 prestataires admis à remettre une offre dans la seconde phase.

Dans le projet, les surfaces utiles des bâtiments sont :

Mairie	345 m ²	Café Bibliothèque	126 m ²	Halle Marché couvert	90 m ²
Coworking	104 m ²	Associations/Jeunes	86 m ²	Boulangerie pâtisserie	104 m ²

Travaux

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des différents travaux en cours sur le territoire de Grentheville :

- La crèche : Madame THOMASSE, architecte au bureau EMPREINTE, travaille actuellement sur les travaux de rénovation de l'actuelle mairie (coût de l'ensemble du chantier 204 000€).
- La traversée de bourg : les études sont toujours en cours à la Communauté Urbaine Caen la mer et le périmètre de celles-ci sont établies comme suit :

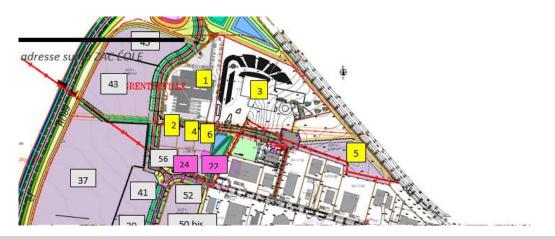


- Le cimetière : durant la dernière rencontre du 27 janvier 2022, les points abordés ont été les suivants :
 - La situation actuelle
 - o La parcelle de 15000 m² et les besoins de la commune 3700 m² utile pour la Commune
 - La route de Four sera élargie à 4.70m. Une noue enherbée de 1.8m recueillera l'eau pluviale de la chaussée, une allée piétonne de 1.5m sera réalisée. L'eau potable alimentera le cimetière.
 - O Le cimetière : la particularité du cimetière se trouve dans la richesse des possibilités liées au type de concession funéraire souhaité. Il permettra de nombreuses formes et méthodes d'inhumations répondant aux désirs de chacun selon les religions et convictions personnelles.
 - La création d'un ensemble homogène permettra un accord esthétique, une maintenance et une gestion plus simple.
 - o Les revêtements et mobilier
 - La palette végétale

Zone EOLE : Adressage

délibération n° 05-2022

Monsieur le Maire présente la proposition d'adressage émise par la SHEMA suite à l'identification des entreprises et propose ce qui suit :



Boulevar	d c	des	Nations
----------	-----	-----	---------

2 a	Mercedes	3 Rue de Normandie
2b	France Alliance	1 Rue de Normandie
2.1		5 rue de Normandie
3	Village d'Artisans	2 Rue de Normandie
3	Village d'Artisans	4 Rue de Normandie
3	Village d'Artisans	6 Rue de Normandie
3	Village d'Artisans	22 Rue Augustin Riffault
3	Village d'Artisans	24 Rue Augustin Riffault
3	Village d'Artisans	56 Boulevard des Nations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ;

1

- Approuve la dénomination attribuée aux voies communales telle que présentée ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Véhicule électrique : Location

délibération n° 06-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que différentes propositions pour l'acquisition d'un véhicule électrique ont été étudiées et il propose l'offre de la DACIA SPRING 100% électrique, d'une autonomie pouvant atteindre 305 km en ville avec une charge rapide, une offre spécialement conçue pour les collectivités : 179€ TTC/mois (LLD36 mois pour 30 000km avec un 1er loyer de 0€ bonus écologique déduits et d'une assistance, garantie et entretien inclus).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention,

- Accepte la proposition présentée par Renault Caen pour la location d'une DACIA SPRING à 179€/mois pour une durée de 36 mois et un kilométrage maximal de 30000km avec un 1er mois à 0€ bonus écologique déduit, assistance, garantie et entretien inclus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures Grentheville, le 3 février 2022 Le Maire, **Emmanuel BELLEE**



Emmanuel Bellée

Signé par Emmanuel BELLEE